

LANDS ACT

Pursuant to section 12 of the *Lands Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The portion of Lot 1013, Quad 115G/01, Plan 82039 CLSR, 98-170 LTO, comprising 23 hectares, more or less, as described in the attached Appendix A and shown shaded on the map attached as Appendix B, may be leased to the Arctic Institute of North America for the sum of \$100.00 plus GST per year for a period not exceeding 10 years.

Dated at Whitehorse, Yukon, December 7, 2012.

Commissioner of Yukon

LOI SUR LES TERRES

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 12 de la *Loi sur les terres*, décrète :

1. La partie du lot 1013, quadrilatère 115G/01, plan 82039 AATC, 98-170 BTBF, comprenant environ 23 hectares, telle que décrite à l'appendice A et délimitée par une zone ombragée sur la carte jointe à titre d'appendice B, peut être donnée à bail à l'Institut arctique de l'Amérique du Nord en contrepartie d'une somme de 100,00 \$ par année (plus la TPS), pour une période ne dépassant pas dix ans.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 7 décembre 2012.

Commissaire du Yukon

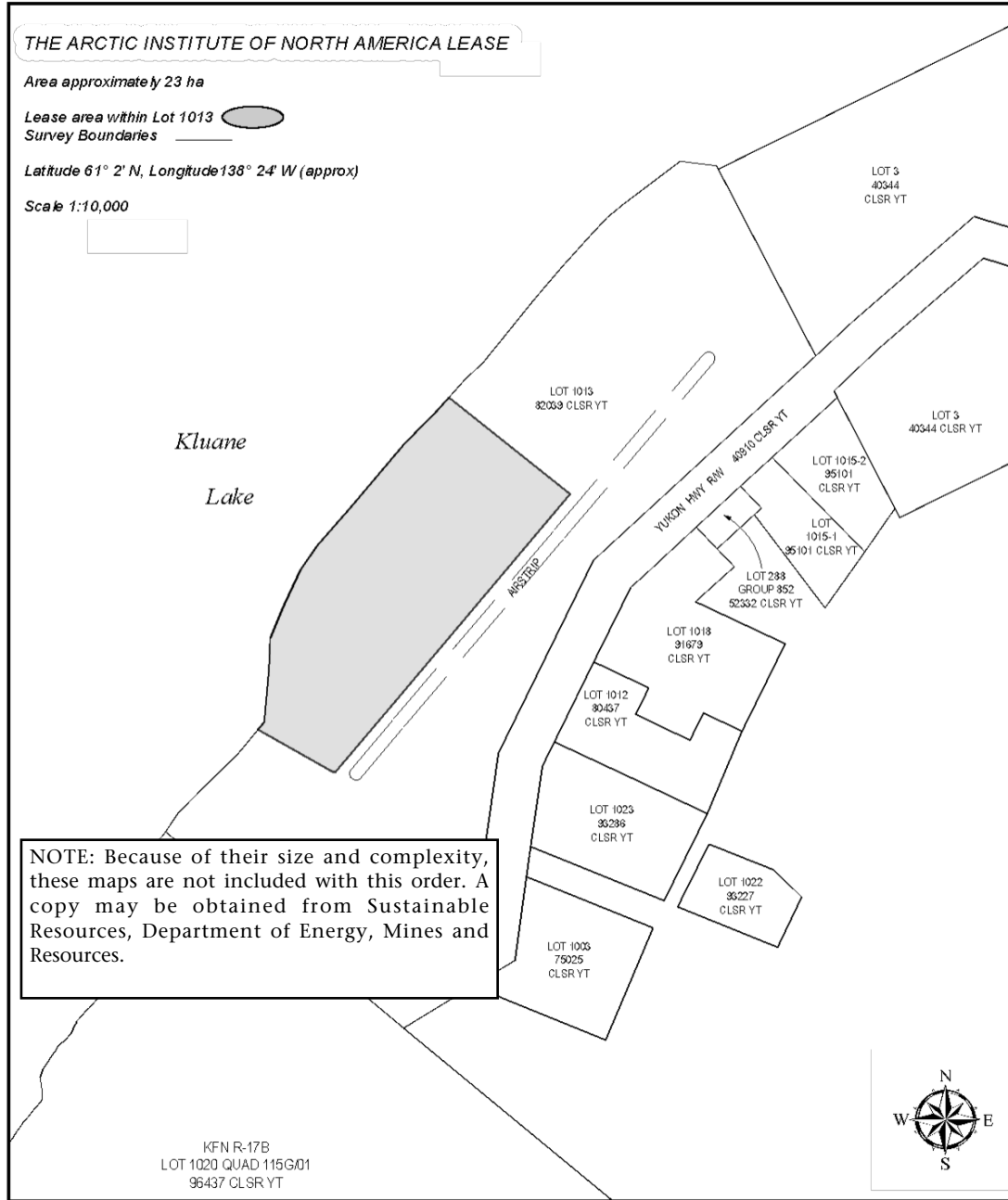
APPENDIX A

Within Lot 1013 Quad 115G/01 Plan 82039 CLSR, 98-170 LTO, commencing at Lat 61° 01'59", Long 138° 24' 31", a point on the Ordinary High Water Mark (OHWM) as shown on Plan 82039 CLSR, 98-170 LTO, thence 314 metres at bearing 131° 16', thence 742 metres at bearing 221° 25', thence 7 metres at bearing 294° 14', thence 170 metres at bearing 302° 02', thence north-northwesterly along the OHWM as shown on Plan 82039 CLSR, 98-170 LTO to the point of commencement.

APPENDICE A

À l'intérieur du lot 1013, quadrilatère 115G/01, plan 82039 AATC, 98-170 BTBF, par 61° 01 '59" de latitude nord et 138° 24' 31" de longitude ouest, à partir d'un point sur la ligne des hautes eaux ordinaires (LHEO), telle que représentée sur le plan 82039 AATC, 98-170 BTBF; de là, sur une distance de 314 mètres sur un relèvement de 131°16'; de là, sur une distance de 742 mètres sur un relèvement de 221°25'; de là, sur une distance de 7 mètres sur un relèvement de 294°14'; de là, sur une distance de 170 mètres sur un relèvement de 302°02'; de là, vers le nord-nord-ouest, le long de la LHEO, telle que représentée sur le plan 82039 AATC, 98-170 BTBF, jusqu'au point de départ.

APPENDIX B



APPENDICE B

